

No. 33226

**NEW ZEALAND
and
UNITED STATES OF AMERICA**

**Agreement concerning defense commnunications services
(with annexes). Signed at Wellington on 12 August 1992
aud at Arlingtou on 18 November 1992**

Authentic text: English.

Registered by New Zealand on 11 October 1996.

**NOUVELLE-ZÉLANDE
et
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Accord relatif aux services de commuications de défense
(avec anuexes). Signé à Wellington le 12 août 1992 et à
Arlingtou le 18 novembre 1992**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par la Nouvelle-Zélande le 11 octobre 1996.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE NEW ZEALAND DEFENCE FORCE AND THE UNITED STATES DEPARTMENT OF DEFENSE CON- CERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

The New Zealand Defence Force (NZDF) and the United States Department of Defense (USDOD), (the "Parties"):

- RECOGNIZING the need for improvement in telecommunications service affecting defense communications channels and record message traffic between the USDOD and the NZDF;
- NOTING that the United States Defense Communications System (USDCS) and the New Zealand Defence Communications Network (NZDCN) are interconnected via limited telecommunications channels and presently exchange narrative record traffic through a direct, on-line interface between the USDCS Automatic Digital Network (AUTODIN) and the NZDCN;
- NOTING that the capability exists to upgrade the existing telecommunications channels and services between the USDCS and the NZDCN;
- DESIRING TO RECORD ARRANGEMENTS for further cooperation relating to the establishment, assignment, utilization, practices, procedures and payment for telecommunications services shared or provided between the USDCS and NZDCN;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE I: SCOPE

1. The United States (US), Australia (AS), and New Zealand (NZ) have existing telecommunications channels and services (defined as the SIMPSON system) between the USDCS, the ASDCS and the NZDCN. This Agreement covers these channels and services between the US and NZ and the data handling equipment in the terminals in the US and NZ to link the systems. This Agreement also covers existing High Frequency radio system between USDCS and NZDCN facilities.

¹ Came into force on 18 November 1992 by signature, in accordance with article IX.

2. The AS/US communication agreement dated the sixth day of November 1989 remains in effect. It is concerned with the US/AS responsibilities for the SIMPSON system. Any amendment or cancellation of that agreement shall require a bilateral review between USDOD and NZDF of the operational, technical and funding arrangements set out in the Annexes to this Agreement.

ARTICLE II: ORGANIZATIONAL AND TECHNICAL RESPONSIBILITIES

1. The Director, Defense Information Systems Agency (DISA), and the Director, Joint Command, Control, Communications and Information Systems (DJCIS), on behalf of the USDOD and NZDF, respectively, shall be responsible for the implementation of this Agreement. The development of any further technical and operational proposals and procedures for telecommunications services which result from this Agreement will be accomplished through close liaison and consultation between the persons.

2. The Commander, Defense Information Systems Agency, Pacific Area (DISA-PAC), acting as Executive Agent on behalf of the Director DISA; and DJCIS are authorized to coordinate those changes affecting the technical, operational and funding arrangements set forth in the Annexes to this Agreement. Coordinated changes shall be submitted to the Director, DISA, who has the authority to amend the Annexes of this Agreement for the USDOD and to DJCIS who has the authority to amend the Annexes of the Agreement for NZDF.

3. This Agreement includes Annexes A through F, attached; covering Technical Arrangements, Communications Practices and Procedures, Postal and Message Addresses, HF Restoral, and Funding.

4. Direct coordination between the USDOD and NZDF telecommunications stations is authorized and encouraged. This coordination may be accomplished by

correspondence, messages, or personal visits, keeping DISA-PAC and DJCIS advised. The message and postal addresses of the USDOD and NZDF authorities concerned are reflected in Annex C.

ARTICLE III: IMPLEMENTATION

1. In the implementation of this Agreement, each Party has overall responsibility for its own communications system, for each of the component parts of that system and for fulfilling its own communications requirements. This responsibility includes:

- a. Carrying out and bearing the cost of procurement, installation, operation and maintenance of equipment required as laid down in the Annexes; and
- b. Acquiring and bearing the cost of any services (such as leasing circuits) required.

The Parties recognize, however, that each shall require assistance of the other in carrying out the tasks for which it is responsible. Therefore, the Annexes to this Agreement set out in detail the specific resource responsibilities for the circuits and terminals involved in this Agreement. The assignment of resource responsibilities in Annexes A and B is intended only to establish which Party to the Agreement shall perform the assigned tasks. The overall cost of performing each task shall still be borne by the Party for whose communications system the task is performed.

2. The Parties recognize that the USDOD shall provide certain equipment to NZDF for use in the NZDCN. The parties will enter into a lease to govern the provision of that equipment, if appropriate.

3. The Parties recognize that the USDCS is dependent on leased commercial circuits for its operations in NZ. DJCIS will order and pay for Telecom Corporation of New Zealand Limited (Telecom) circuits for the use of USDCS in the normal manner for Telecom circuits leased by NZDF. These costs will be offset against charges incurred for NZDF access to USDCS.

4. The parties recognize that the implementation of this Agreement is subject to the laws of NZ and the US and the authorization and appropriation of funds.

5. The communications channel assignments and utilization arrangements applicable to the NZDF/USDOD cooperation under this Agreement are contained in Annex A and its Appendices, which specify resource responsibilities and detailed channelization of the designated trunks (circuits), as well as control responsibilities and operational procedures.

6. Handling arrangements for the transmission of defense communications between the record networks of the USDOD and the NZDF under the terms of this Agreement are contained in Annex B. The Appendices to this Annex identify the designated transfer stations and specify the technical details and resource responsibilities to carry out this Agreement.

ARTICLE IV: FUNDING

1. The Parties have entered into this Agreement with the understanding that the exchange of communications support and related supplies and services to be undertaken pursuant to this Agreement shall be an exchange of equivalent value and that there consequently shall be no requirement for monetary payments. If actual practice demonstrates that the value of the communications support and related supplies and services being exchanged is not equivalent, then the Parties

shall enter into negotiations to adjust the arrangements so that the values remain substantially equivalent. If such adjustment is not possible, then any accrued credits and liabilities resulting from an unequal exchange of communications support and related supplies and services during the term of this Agreement annually shall be liquidated by direct payment to the Party having provided the greater amount of communications support and related supplies and services.

2. Each Party shall bear the costs of operations and maintenance of its own telecommunications system and of meeting its own telecommunications requirements including those costs associated with the use of the other Party's telecommunications systems.

3. Each Party shall reimburse the other Party for the costs of access to and use of the supplying Party's communications systems. In those instances where one Party performs services for the other, reimbursement for the cost of these services shall be negotiated.

4. Detailed funding arrangements pertinent to this Agreement are contained in Annex F.

ARTICLE V: SECURITY

1. Any classified information or material exchanged under the terms of this Agreement shall be protected in accordance with the national requirements pertaining to each country concerning the handling of classified information.

ARTICLE VI: RELEASE OF INFORMATION TO THE PUBLIC

1. The release of information (formal releases or answers to queries) to the press or public concerning the arrangements and activities resulting from this Agreement shall not occur before consultation between the Parties. Questions addressed to one Party, concerning the activities of the other shall be referred to the other Party.

2. Each Party shall take all lawful steps available to it to keep information exchanged in confidence under this Agreement free from disclosure under any legislative provision unless the other consents to such disclosure.

3. To assist in providing the desired protection, each Party shall mark such information furnished to the other with a legend indicating the country of origin, the conditions of release and the fact that the information relates to this Agreement, and that it is furnished in confidence.

4. Unclassified information provided by either Party to the other in confidence, and information produced by either Party pursuant to this Agreement requiring confidentiality, shall be safeguarded in a manner that ensures its proper protection from unauthorized disclosure.

ARTICLE VII: WAIVER OF CLAIMS

1. Each Party to this Agreement waives any claim which it may have against the other Party for damages resulting from any failure of the equipment, system or handling of record telecommunications under the provisions of this Agreement.

2. The USDOD shall exercise the same precautions in handling NZDF record traffic as those used in handling USDOD record traffic within the AUTODIN system. NZDF shall exercise the same precautions in handling USDOD record traffic as those used in handling NZDF record traffic within the NZDCN.

ARTICLE VIII: DISPUTES

1. Any disagreement regarding the interpretation or implementation of this Agreement shall be resolved by consultation between the Parties and shall not be referred to an International Tribunal or Third Party for settlement.

ARTICLE IX: ENTRY INTO FORCE, TERMINATION AND REVIEW

1. This Agreement shall enter into force on the date of last signature and shall remain in force for five years but, within that period, may be terminated by either Party 90 days after written notification is given to the other Party or sooner by mutual consent.

2. Each Party shall bear its own costs resulting from the termination of this Agreement in addition to any Article IV, paragraph 1, liabilities.

3. This Agreement shall be reviewed annually by the Parties hereto and nonsubstantive changes, that is those changes affecting the technical, operational and funding arrangements set out in the Annexes, may be made to the Annexes without renegotiation of the basic Agreement.

ARTICLE X: LIST OF ANNEXES AND APPENDICES

The following are attached to and form part of this Agreement:

- Annex A - Technical Arrangements
- Appendix 1 - Responsibilities, Utilization, Operation and Funding of the Time Division Multiplexing System (TDMS)
- Attachment 1 - System Diagram
- Attachment 2 - Multiplexer Connectivity (Primary Path)
- Attachment 3 - Multiplexer Connectivity (HF Restoral Path)
- Attachment 4 - Canberra/Wellington Port Configuration
- Annex B - Communications Practices and Procedures
- Appendix 1 - ASC-DINTS Interface Operating Procedures
- Attachment 1 - Technical Characteristics of the ASC-DINTS Interface
- Attachment 2 - Resource Responsibilities for the Honolulu ASC-Wellington DINTS Interface
- Appendix 2 - ASC-DSC Interface Operating Procedures
- Attachment 1 - Technical Characteristics of the Honolulu ASC-Wellington Defense Computer Centre Interface
- Attachment 2 - Resource Responsibilities for Honolulu ASC - NZ Defence Computer Centre
- Annex C - Postal and Message Addresses of Authorities Concerned with NZDF/USDOD Telecommunications Agreements
- Annex D - Reserved
- Annex E - Restoral Plan for SIMPSON Communication System
- Appendix 1 - Summary of Restoral Situations
- Annex F - Funding Agreements

IN WITNESS WHEREOF the undersigned have signed this Agreement.

For the New Zealand:

For the United States
Department of Defense:

Signature: P. Baldwin

Signature: Alonzo E. Short Jr

Name: P. J. E. BARDWIN

Name: LTG ALONZO E. SHORT JR

Title: DIRECTOR

Title: DIRECTOR

Agency: JOINT C³ & INFORMATION SYSTEMS

Agency: DEFENSE INFORMATION SYSTEMS AGENCY

Date Signed: 12 Aug 99

Date Signed: 18 Nov 99

Place Signed: WELLINGTON N-Z

Place Signed: Arlington, Va

ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

TECHNICAL ARRANGEMENTS
SIMPSON PHASE III

1. Purpose

- a. The purpose of this Annex is to set forth the technical arrangements relating to the assignment, utilization and specification of communications channels.
- b. The purpose of Project SIMPSON Phase III is to upgrade the USDOD, ASDOD and NZDF links to true 9600 baud. The HF Restoral Path between Canberra and Guam will be upgraded to 2400 baud. Project SIMPSON Phase III replaces existing Codex LSTDM's and Multiplexer equipment with Low Speed Time Division Multiplexers, AN/FCC-100 (V).

2. Trunks (Circuits) Included In These Arrangements

- a. Technical arrangements for the following trunks (circuits) are included in this Annex with capacities as detailed in the Appendices.
 - (1) Leased Circuit Time Division Multiplex System (TDMS): Wahiawa, HI, USA - Canberra, AS.
 - (2) Leased Circuit Time Division Multiplex System (TDMS): Canberra, AS - Wellington, NZ.

(3) Restoral Plan: Provided at Annex E.

- b. Permanent changes to trunks (circuits) will be the subject of an appendix to this Annex (see paragraph 4 for changes to channels).

3. Equipment Compatibility.

- a. No alterations of equipment which will affect compatibility will be made without mutual consent between the Parties concerned.
- b. DJCIS will assist DISA, working with Commander, DISA PAC, to determine commercial interface requirements in NZ.

4. Allocation and Change Procedures.

- a. The channelization of the trunks referred to in paragraph 2 above will be as set forth in the appendices to this Annex. Channelization Records will be exchanged at appropriate intervals, by Commander, DISA PAC and DJCIS.
- b. Permanent changes to channelization affecting circuits between US/NZ, US/AS and AS/NZ will be by mutual arrangement between DJCIS and DISA through Commander, DISA PAC. The AS Director General Command Control and Communications (DGCCC) will assume Channel Manager responsibilities in AS for circuit/channel crossconnects to the AS to NZ TDMS, subject to acceptance of this role by the ASDOD in a separate agreement.
- c. Spare system capacity, either existing at the time this Agreement becomes effective or created as a result of subsequent system expansion,

will be made equitably available on a reimbursement basis to either party (or as a shared cost for joint requirements) as valid requirements are identified.

- d. DISA will provide DJCIS with any required DISA Circulars.
- e. Short-term allocation (not to exceed 30 days) of spare channels may be arranged mutually by the terminating communications stations concerned.
- f. Nothing in this document will be interpreted to prevent emergency arrangements or preemption to satisfy urgent channel requirements. Any such emergency arrangements must be formalized by specific after-the-fact confirmation by DJCIS and DISA through Commander, DISA PAC.

5. Restoration Priorities.

- a. The USDOD and NZDF restoration priority systems are compatible and each Party recognizes the other's priorities as equivalent to its own.
- b. In the event of telecommunications failure, restoration actions will be accomplished in accordance with a restoral plan mutually developed by DJCIS and DISA through Commander, DISA PAC and detailed in Annex E.
- c. For commercial lease trunks/circuits, the US International Carriers (USIC's), in coordination with Telecom, will be responsible for ensuring prompt restoral of service when interruptions occur and for corrective actions that eliminate recurring problems.

6. Circuit Specifications.

- a. DISA has the requirement for end-to-end technical sufficiency for all circuits regardless of method of leasing or the number of agencies and carriers involved in providing the service.
- b. DISA, in coordination with DGCCC, will specify end-to-end criteria and monitor establishment of the trunks/circuits identified in Appendix 1 to this Annex, subject to acceptance of this role by the ASDOD in a separate agreement. Once a leasing action is initiated, each Party will take appropriate measures to ensure that the installation and operation of these circuits meet operational requirements.
- c. DJCIS and DISA recognize that theUSIC's, as DISA's contractor for transoceanic leased trunks/circuits, will be responsible for end-to-end technical sufficiency, in coordination with Telecom. Both Telecom and theUSIC's, as representatives of their respective customers, should coordinate directly to assure continued end-to-end technical sufficiency. Conflicts between the respective carriers (Telecom andUSIC's) which cannot be resolved mutually will be referred to DJCIS and DISA, respectively, for resolution.
- d. DJCIS will provide DISA with circuit numbers and other general information for record purposes that may aid the joint operation and coordination process. DISA will provide DJCIS with USDOD circuit numbers and other general information for record purposes that may aid the joint operation and coordination process.
- e. Leased circuits will be specified in terms of CCITT specifications and any departures from these will be clearly described during ordering,

together with any division of responsibilities between USIC's. Variations from CCITT specifications will be on a mutually arranged basis.

- f. The Trunk or Circuit Control Office (TCO/CCO) will schedule periodic end-to-end quality control tests on selected circuits and trunks as required.

7. Operating Conditions and Constraints.

- a. The arranged restoral path (Annex E) will be maintained in a condition that will permit immediate activation by terminal stations without referral to higher authority in the event of an outage or when otherwise required. Periodic tests of this restoral path will be arranged between the terminating stations to be conducted at least monthly for a 72-hour period, with an objective of terminating all identified traffic channels within 30 minutes from the time the test is commenced.
- b. Neither Party to this Agreement will deny telecommunications service to the other during exercises as a means of simulating actual failures, unless mutually arranged in advance.
- c. In the event of an emergency arising in NZ, DJCIS may discontinue in whole or in part, at any time, any intra-NZ telecommunications services made available under the terms of this Agreement and its Annexes, thereto, in order to meet the requirements of that emergency. DJCIS, as a minimum, will comply with paragraph 8 of this Annex to allow for contingency preparations/implementation.

8. Reporting.

a. Each terminal station will be responsible for reporting on the trunk it terminates in accordance with its own national instructions. The USDCS stations will be regarded as the reported-on stations by the NZDF stations and vice versa.

b. Mutual assistance between Commander, DISA PAC and DJCIS will include, but not be limited to, the following:

(1) Exchange of current information on the operational status of telecommunications facilities of common interest.

(2) Prompt notification of interruptions and significant changes when available and relevant, for example, facility releases for preplanned outages, outages due to natural or man-made disasters, and impending labor strikes.

9. Control.

a. Trunk technical control will be vested in a designated TCO.

b. Control of circuit tail segments and subscriber equipments will be the responsibility of the respective CCO.

c. TCO designation of each trunk will be achieved by mutual consultation between the national stations at each termination of that trunk.

APPENDIX 1 TO
ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

RESPONSIBILITIES, UTILIZATION, OPERATION AND FUNDING
OF THE
TIME DIVISION MULTIPLEXING SYSTEM (TDMS)

1. Purpose. This Appendix specifies responsibilities for the utilization, operation and funding of the TDMS.

2. System Description.

a. The system is comprised of two trunks:

- (1) Wahiawa-Canberra,
- (2) Canberra-Wellington

each equipped with Modems supporting a total aggregate data rate of 9600 bits per second (bps). Additionally, each circuit is equipped with an AN/FCC-100(V) Low Speed Time Division Multiplexer (LSTDm). The LSTDm replaces the Codes 980 and the Codex LSTDm. The LSTDm has full duplex transmit and receive capabilities. It operates at aggregate synchronous rates of up to 256 Kbps and provides 16 ports capable of operating at any mix of synchronous/isochronous data transmission signals. The system is shown diagrammatically at Attachment 1 to Appendix 1 to Annex A.

b. Each TDMS installation is composed of the following major equipment items:

- (1) AN/FCC-100 (V) (sixteen ports for an aggregate output of 256 Kbps).

- (2) Data Modems with an aggregate output of 9600 bps.
- (3) Data and teletype patch panels.
- (4) Line voltage converters, 230/115V AC, in NZ and AS.

3. Responsibilities. Specific responsibilities for the TDMS arrangement are as follows:

a. The USDOD is responsible for:

- (1) In the context of the cost sharing arrangements of this Agreement, paying for the lease services, in accordance with Annex F.
- (2) Installing, providing, operating and maintaining all TDMS equipment at Wahiawa, Hawaii and Finegayan, Guam.
- (3) Connecting the transfer circuits at the US AUTODIN Switching Center (ASC) interface station.
- (4) Providing the Circuit Control Office (CCO) for all DCS circuits that pass through the facility and the TCO for the Wahiawa-Wellington circuit.

b. NZDF is responsible for:

- (1) Providing, installing, operating and maintaining all TDMS equipment at Wellington.
- (2) In the context of the cost sharing arrangements of this Agreement, paying for the lease services, in accordance with Annex F.

- (3) Leasing, as required by DISA PAC, any Telecomm circuits and equipment required by USDOD users within NZ.

4. Technical Control and Coordination.

a. Responsibilities of the CCO's:

- (1) Prepare and coordinate with users and commercial agencies schedules for activation, deactivation, restoral, testing and reporting to the TCO of circuits for which control responsibility has been assigned.
- (2) Advise the TCO of any conditions which might affect service. Such conditions would include failure to meet circuit order or Telecommunications Service Order (TSO) specifications, non-availability of leased circuits segments, etc.
- (3) Record, file and forward to the TCO, as required, test data resulting from scheduled and unscheduled in-service and out-of-service quality control tests.
- (4) Keep the TCO, users and other CCO's informed of the progress of restoration work or of any conditions that may affect serviceability.

5. Quality Control and Test Equipment.

- a. Quality Control. Quality control tests will be conducted on all circuits and trunks of the TDMS as follows:

- (1) Every 72 hours an in-service signal level check will be made on both the send and receive sides of the leased trunks. A record of these tests will be maintained in the station.
- (2) Every three months, an out-of-service quality control test will be conducted on each trunk of the system. The TCO will coordinate the action with the CCO's 21 days prior to the scheduled test date.
- (3) The CCO's will coordinate with all users of the system, notifying them of the scheduled tests and whether their circuits will be restored in accordance with the Restoral Plan in Annex E.

b. Test Equipment. To properly accomplish the quality control tests prescribed, test equipment equivalent to that listed below is required at each station:

- (1) Test Tone Level - Hew Packard (HP 3550B, HP 3551A, or HP 4930).
- (2) Frequency Response Tests - HP 3550B, HP 3551A, or HP 4935.
- (3) Envelope Delay Tests - Action 49B7460, Sierra 340B, or HP 3770.
- (4) Harmonic Distortion Tests - HP 334A or HP 35810.
- (5) Maximum Single Tone Interference Tests - HP 35810.
- (6) Basic Noise Tests - Northeast Electronics TTS-58A or HP 4935.
- (7) Impulse Noise Tests - Northeast Electronics TTS-58A or HP355B.
- (8) Phase Jitter Tests - Hekimian 48.

Note: The Halcyon 5200 Universal Test System will accomplish all of the above tests, as well as others.

c. Tests. Tests will be conducted in accordance with DCA Circulars 310-70-1 Vol II Supp 1 and 300-175-9.

6. Circuit Allocation and Change Procedures.

a. This section sets forth the technical arrangements relating to the assignment and utilization of the TDMS. The applicable trunks are:

- (1) Wahiawa-Canberra Trunk (Modem and AN/FCC-100(V) equipped).
- (2) Canberra-Wellington Trunk (Modem and AN/FCC-100(V) equipped).
- (3) Wahiawa-Wellington Trunk (Modem and AN/FCC-100(V) equipped).

b. All channels of the TDMS are under joint control. Channels not allocated are spare and may be used, subject to mutual agreement of the Parties affected, for any purpose allowed by this Agreement. Circuit assignments on all levels of multiplex trunks will be accomplished by TSO's issued in accordance with DISAC 310-D130-1, 'Submission of Telecommunications Service Requests'. TSR's will be generated by DISA. TSO's will be issued by DECCO PAC. PDC code will be YD6R. TSR and TSO action in support of the link between AS and NZ will be in accordance with separate telecommunications actions by the involved Parties. The TSO is the authority for establishing circuit requirements and system channel allocations. Changes to existing circuits, deactivations or new circuit requirements will be accomplished by TSO action. The use of spare channels for temporary circuit restorals is authorized and channel assignments will be accomplished by the TCO. Use of spare channels for temporary circuit restorals will not exceed thirty days duration with submission by the TCO of a request for temporary circuit extension in the event of an emergency situation. Use of spare channels for preemption of lower priority circuits can be accomplished without DJCIS and DISA coordination; however, after-the-fact notification is required.

7. Records.

a. The CCO will maintain the following records on the TDMS trunks and circuits:

(1) Circuit Layout Record. Circuit layout records will show:

- (a) End-to-End configuration.
- (b) CCO/TCO assignments.
- (c) User Contact Number.
- (d) In-Station patch panel appearances.
- (e) Data rate.
- (f) User equipment.
- (g) Restoral route, if any.

(2) Station Logs. Station Logs will be maintained at all stations. All Station Logs will use G.M.T. The following items will be entered on the Station Log:

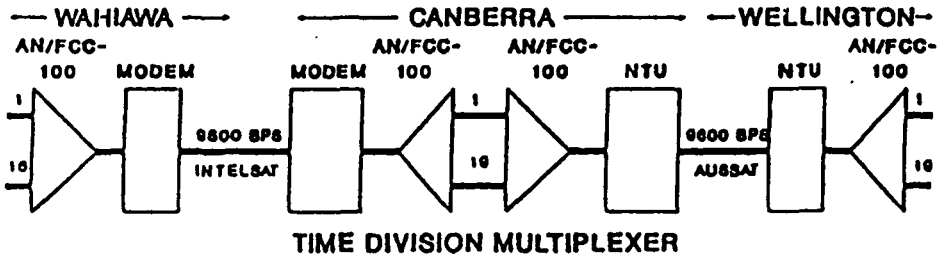
- (a) Station: Name of Station;
- (b) Date: Current Month, Day and Year;
- (c) Time Period: Time covered by the log;
- (d) Circuit or Trunks: Identification of the circuit or trunk pertaining to the log entry;
- (e) G.M.T.: Time of event or action;
- (f) Operator Initials: Initials of the individual making the entry;
- (g) Action/Event: Narrative explanation of the action or event. Enter sufficiently detailed information to fully explain the situation.

(h) All station logs will be held for one year before destruction.

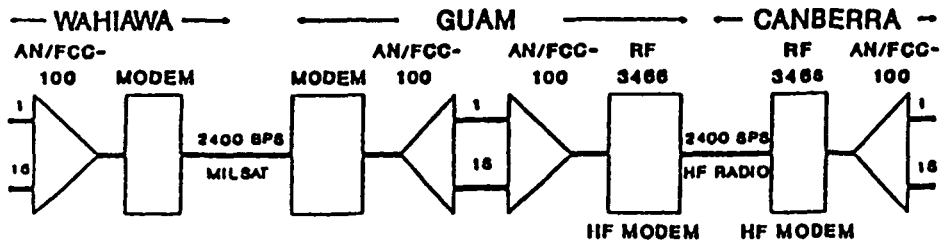
(3) History Folders. History folders will be maintained on all circuits and trunks of the TDMS by each station. The folders will contain the following as a minimum and will be maintained for the life of the circuit or trunk:

- (a) Copy of all circuit orders and/or TSO's and Completion Reports (In-effect, Delayed Service or Exception);
- (b) Inside station cable ties;
- (c) Cross-connect record;
- (d) Inside station equipment.

ATTACHMENT 1 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES



SIMPSON III PRIMARY PATH BLOCK DIAGRAM



SIMPSON III RESTORAL PATH BLOCK DIAGRAM

ATTACHMENT 2 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIMPSON MULTIPLEXER CONNECTIVITY
(AS/US/NZ PRIMARY PATH)

Chn	United States	Australia	New Zealand
1	KDE1 (75A) <----->	• <- HUB -> • <----->	KDE1 (75A)
2	A		A
3	XH4P (75) <----->	•	
	KQ1Q ----->	• -----> • ----->	KQ1Q (75)
4	I		I
5	SNBA (75S) <----->	•	S
6	SOXV (75S) <----->		SOXV (75S)
7	KQ4A (75S) <----->	• • <----->	DCN501 (75S)
8	SNBB (75S) <----->	•	S
9	SNBC (75S) <----->	•	S
10	SNEX (1200S) <----->	• • <----->	DP5910 (600S)
11	PWO5 (75S) <----->	•	S
12	SS6F (75S) <-Temporary->	•	S
13	SS6G (75S) <-Temporary->	•	S
14	SUNZ (600S) <----->		SUNZ (600S)
15	AUSDEN (2400S) <----->	•	S
16	SNZZ (600S) <----->		SNZZ (600S)

Notes

- denotes termination/connection in AS
- < > denotes direction of transmission
- Ports 1 and 2 Async, 3 and 4 Isoc, 5 - 16 Sync

ATTACHMENT 3 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIMPSON MULTIPLEXER CONNECTIVITY
(AS/US/NZ VIA HF RESTORAL)

Chn	United States		Australia		New Zealand
1	KDE1 (75A)	<----->	• <- HUB -> •	<----->	KDE1 (75A)
2	A				A
3	XH4P (75)	<----->	•		
	KQ1Q	----->	• ----->	• ----->	KQ1Q (75)
4	I				I
5	SNBA (75S)	<----->	•		S
6	S				S
7	KQ4A (75S)	<----->	•	• <----->	DCN501 (75S)
8	SNBB (75S)	<----->	•		S
9	SNBC (75S)	<----->	•		S
10	SNEX (1200S)	<----->	•	• <----->	DP5910 (600S)
11	PW06 (75S)	<----->	•		S
12	SS6F (75S)	<-Temporary->	•		S
13	SS6G (75S)	<-Temporary->	•		S
14	S				S
15	S				S
16	S				S

Notes

• denotes termination/connection in AS
 <> denotes direction of transmission
 Ports 1 and 2 Async, 3 and 4 Isoc, 5 - 15 Sync

ATTACHMENT 4 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX A TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIMPSON PORT CONFIGURATION
CANBERRA/WELLINGTON

Port	Circuit	Speed	Type	B/Width	Comment	Priority
1	KUE1	75	Async	150	ECW	1A
2						
3	KQ10	75	Isoc	300	USN Multipoint	2C
4						
5						
6	SDXV	75	Sync	150	NZ/US Defence	3A
7	DCN501	75	Sync	150	AS/NZ Defence	3A
8						
9						
10	DP5910	600	Sync	600	AS/NZ Defence	3A
11						
12						
13						
14	SUNZ	600	Sync	600	NZ/US	00
15						
16	SNZ2	600	Sync	600	NZ/US	3A
Aggregate		9600	Sync	400		

Notes Total port bandwidth = 3250 bps
Maximum port capacity available = 6350 bps

ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

COMMUNICATIONS PRACTICES AND PROCEDURES

1. Purpose. The purpose of this Annex is to establish standard communications practices and procedures for the handling of Defense communications traffic between the common user networks of the NZDCN and the USDCS AUTODIN.

2. Requirement. A requirement exists to increase the flexibility in the processing of Defense record communications traffic over the communications systems of the NZDCN and the USDCS, covering Southeast Asia, Pacific Ocean area, Continental US and NZ. This requirement involves the following criteria:
 - a. Traffic Volume: Approximately 1500 record messages per day each direction between the two systems. This volume may increase to 3000 record messages per day in each direction.

 - b. Length of Messages: Normally about 120 groups.

 - c. Precedence of Messages: All precedences included in ACP 121 will be processed.

 - d. Classification of Messages: Classified traffic up to and including SECRET will be transferred on-line where proper security equipment is available. Otherwise, classified messages will be off-line encrypted.

 - e. Speed of Service: In accordance with precedence (see ACP 121).

- f. Exercise: Utilization of the transfer circuits in the normal processing of day-to-day traffic should provide a satisfactory indication of their reliability. Exercise of the transfer circuits by special exercise messages is not necessary.

- g. Message Content: Third Party traffic will not be introduced unless specifically arranged on a case-by-case basis. Traffic introduced by either Party will be considered authorized by the other, and third Party considerations in these circumstances are not relevant.

- h. Message Format: Message formats will be as prescribed by ACP 127 and Joint Army, Navy and Air Force Publication (JANAP) 128, unless otherwise authorized by mutual understanding between the Parties. Service message text format and general service message response procedures will be as specified by ACP 127 and JANAP 128.

- i. Keying Material: Appropriate communications security equipment keying material will be provided on a recurring basis by the responsible issuing authority of the USDOD.

3.¹ Responsibilities and Coordination

- a. Operations: The USDOD and NZDF telecommunications facilities, identified in the Appendices to this Annex, will be operated in compliance with the terms of this Agreement.

- b. Traffic Constraints: Supervisors of USDOD and NZDF telecommunications facilities identified in the Appendices to this Annex will inform each

other should MINIMIZE message conditions be imposed which might affect the processing of traffic under this Agreement. Neither a USDOD nor NZDF facility will refuse to accept traffic from the other as a means of simulating actual failures during exercises.

- c. Official Messages: It will be the responsibility of either Party introducing messages into the other Party's network to limit such traffic to official messages authorized within the terms of this Agreement.

4. Message Processing.

- a. Routing: The routing of messages transferred from one network to the other will be in accordance with the message routing doctrine of the receiving network.
- b. Control: DJCIS has responsibility for technical arrangements for the interfaces and will collaborate with DISA through Commander, DISA PAC in discharging this responsibility. Local control of NZDCN traffic entering the AUTODIN will be implemented by the connected AUTODIN ASC. AUTODIN traffic entering NZDCN will be under the local control of the NZDCN Communications Centre managing the connected interface station.
- c. Publications: The following publications will be used in the processing of traffic to be exchanged under the terms of this Agreement.

(1) ACP 121 Communications Instructions - General.

- (2) ACP 117 (Series) Allied Routing Indicator Book.
- (3) ACP 127 Communications Instructions - Tape Relay Procedures.
- (4) ACP 131 Communications Instructions - Operating Signals.
- (5) ACP 122 Communications Instructions - Security.
- (6) JANAP 128 Automatic Digital Network (AUTODIN) Operating Procedures.

d. Impaired Conditions: The following procedures will apply in the event of impairment/loss of traffic processing capabilities.

- (1) Failure or isolation of ASC Honolulu. Traffic destined for transfer between the AUTODIN and NZDCN will be held in the respective networks until operational capabilities are restored.
- (2) Transmission Media Impairment or Outage. The Restoral Plan (Appendix F) will be implemented for transmission media impairment or extended outage.

5. Applicability: The practices and procedures set forth in this Annex apply to USDOD and NZDF message originators as well as their telecommunications facilities processing messages under the terms of this Agreement.

APPENDIX 1 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

ASC - DINTS INTERFACE OPERATING PROCEDURES

1. Purpose. To specify the operational features of the interface between the AUTODIN ASC at Honolulu, HI and the Defence Interim Switching System (DINTS) at Wellington, NZ that are essential to the efficient transfer of record message traffic.

2. Introduction. This Appendix is an integral part of Annex B and supplements that Annex by stating technical characteristics and resource responsibilities pertaining to the Honolulu - Wellington interface.

3. Technical Characteristics. The technical characteristics of this interface are listed in Attachment 1.

4. Resource Responsibilities. Responsibilities for the resources required to establish this interface are as shown in Attachment 2.

5. Duration. This Appendix is effective for the same period of time as the Agreement of which it is a part and is subject to the same modification provisions as set forth in that Agreement.

ATTACHMENT 1 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

TECHNICAL CHARACTERISTICS OF ASC - DINTS INTERFACE

CIRCUIT CONNECTIVITY POINTS	HONOLULU ASC	WELLINGTON DINTS
CIRCUIT IDENTIFICATION	DULQSDXV	DCN602
CIRCUIT SPEED	75 BAUD	SAME AS US
COMMUNICATIONS MODE	MODE V	SAME AS US
NET CONTROL STATION (TRAFFIC)	HONOLULU ASC	HONOLULU ASC
ALTERNATE TRAFFIC ROUTE	VIA AUSTRALIA	VIA AUSTRALIA FOR US TRAFFIC, VIA US FOR CANADIAN TRAFFIC
MESSAGE FORMAT	ACP 127	SAME AS US
PRECEDENCE (HIGHEST)	FLASH	SAME AS US
SECURITY LEVEL (HIGHEST)	SECRET	SAME AS US
TRAFFIC HANDLING	US/NZ COMMON USER NARRATIVE TRAFFIC	SAME AS US
TERMINAL EQUIPMENT	ASC TERMINATION	DINTS TERMINATION
COMSEC EQUIPMENT	KG-84A	KG-84A

ATTACHMENT 2 TO
APPENDIX 1 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

RESOURCE RESPONSIBILITIES FOR HONOLULU ASC -
WELLINGTON DINTS INTERFACE

<u>RESOURCE</u>	<u>AT HONOLULU</u>	<u>AT WELLINGTON</u>
1. PREPARE SITE	US	NZ
2. PROVIDE AND INSTALL EQUIPMENT:		
a. TERMINAL	US	NZ
b. COMSEC	US	NZ
c. MODE V INTERFACE DEVICES	US	US
3. PROVIDE AND MAINTAIN INTERCONNECT CIRCUIT	US	NZ
4. OPERATE AND MAINTAIN EQUIPMENT:		
a. TERMINAL	US	NZ
b. COMSEC	US	NZ
c. INTERFACE DEVICE	US	US/NZ (See Note)
5. LOGISTIC SUPPORT:		
a. TERMINAL	US	NZ
b. COMSEC	US	NZ
c. INTERFACE DEVICE	US	NZ (See Note)

Note: Two Mode V Modular AUTODIN Interface Devices (MAID's) were transferred to NZDF by the USDOD; one for one-line operation and one as spare. Failure of one of the devices requires NZDF to ship part or all of the MAID to the US for repair and return. Repair is funded by NZDF.

APPENDIX 2 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

ASC - DSC INTERFACE OPERATING PROCEDURES

1. Purpose. —To specify the operational features of the interface between the AUTODIN ASC at Honolulu, HI and the Defence Computer Centre at Wellington, NZ that are essential to the efficient transfer of record data pattern traffic.

2. Introduction. This Appendix is an integral part of Annex B and supplements that Annex by stating technical characteristics and resource responsibilities pertaining to the Honolulu - Wellington interface.

3. Technical Characteristics. The technical characteristics of this interface are listed in Attachment 1.

4. Resource Responsibilities. Responsibilities for the resources required to establish this interface are as shown in Attachment 2.

5. Duration. This Appendix is effective for the same period of time as the Agreement of which it is a part and is subject to the same modification provisions as set forth in that Agreement.

ATTACHMENT 1 TO
APPENDIX 2 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

TECHNICAL CHARACTERISTICS OF
HONOLULU ASC - WELLINGTON DEFENCE COMPUTER CENTRE INTERFACE

CIRCUIT CONNECTIVITY POINTS	HONOLULU ASC	NZ DEFENCE COMPUTER CENTER, WELLINGTON
CIRCUIT IDENTIFICATION	IUEESUNZ	SAME AS US
CIRCUIT SPEED	600 BAUD	SAME AS US
COMMUNICATIONS MODE	MODE I	SAME AS US
NET CONTROL STATION (TRAFFIC)	HONOLULU ASC	HONOLULU ASC
ALTERNATE TRAFFIC ROUTE	NONE	NONE
MESSAGE FORMAT	JANAP 128	SAME AS US
PRECEDENCE (HIGHEST)	FLASH	SAME AS US
SECURITY LEVEL (HIGHEST)	UNCLASSIFIED	SAME AS US
TRAFFIC HANDLING	US/NZ COMMON USER DATA PATTERN TRAFFIC	SAME AS US
TERMINAL EQUIPMENT	ASC TERMINATION	DCN TERMINATION
COMSEC EQUIPMENT	KG-84A	KG-84A

ATTACHMENT 2 TO
APPENDIX 2 TO
ANNEX B TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

RESOURCE RESPONSIBILITIES FOR
HONOLULU ASC - NZ DEFENCE COMPUTER CENTRE

<u>RESOURCE</u>	<u>AT HONOLULU</u>	<u>AT WELLINGTON</u>
1. PREPARE SITE	US	NZ
2. PROVIDE AND INSTALL EQUIPMENT:		
a. TERMINAL	US	NZ
b. MODE I INTERFACE DEVICES	US	NZ
3. PROVIDE AND MAINTAIN INTERCONNECT CIRCUIT	US	NZ
4. OPERATE AND MAINTAIN EQUIPMENT:		
a. TERMINAL	US	NZ
b. INTERFACE DEVICE	US	NZ
c. COMSEC EQUIPMENT	US	NZ
5. LOGISTIC SUPPORT:		
a. TERMINAL EQUIPMENT	US	NZ
b. INTERFACE DEVICE	US	NZ
c. COMSEC EQUIPMENT	US	NZ

ANNEX C TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

POSTAL AND MESSAGE ADDRESSES OF AUTHORITIES CONCERNED
WITH NZDF-USDOD TELECOMMUNICATIONS AGREEMENTS

The purpose of this Annex is to identify the NZDF and USDOD authorities concerned with this Agreement.

1. NEW ZEALAND

POSTAL ADDRESS

MESSAGE ADDRESS

- a. Director Joint Command, Control,
Communications and Information Systems
Headquarters NZ Defence Force
Private Bag
Wellington, NZ

HQNZDF
(SIC SAC)

2. UNITED STATES

POSTAL ADDRESS

MESSAGE ADDRESS

- a. Director
Defense Informations Systems Agency
ATTN: Code DODS
701 South Court House Road
Arlington, VA 22204-2199

DISA WASHINGTON DC
//DODS//

- b. Commander
Defense Information Systems Agency,
Pacific Area
Wheeler AFB, HI 96854

DISA PAC WHEELER
AFB HI//DPTM//

- c. U.S. Commander-in-Chief, Pacific
Camp H.M. Smith, HI 96861

USCINCPAC HONOLULU
HI

- d. Commanding Officer
U.S. Naval Communications Area
Master Station-Eastern Pacific
Wahiawa, HI 96786

NAVCAMS EASTPAC
HONOLULU HI

- e. Commanding Officer
U.S. Naval Communications Station
FPO San Francisco, CA 96680

NAVCAMS WESTPAC
GQ

ANNEX D TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

RESERVED

ANNEX E TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

RESTORAL PLAN FOR SIMPSON COMMUNICATIONS SYSTEM

1. Situation. The SIMPSON Communications System, the primary path, consists of a time division multiplex system (TDMS) routed via leased commercial communications facilities between Wahiawa, HI and Canberra, AS; and between Canberra, AS and Wellington, NZ. This network consists of various circuits located in the US, AS and NZ. Failure of the TDMS requires circuit restoral.

2. Mission. The purpose of the DISA Pacific Restoral Plan (RPLAN) P1000, Simpson Communications System Restoral Plan, is to identify and provide the restoral actions to be taken in the event of a facility/media failure which affects the SIMPSON Communications System capabilities.

3. Concept. Restoral actions for each of the facilities/media affecting the SIMPSON Communications System capabilities are contained in DISA PAC RPLAN P1000. Restoral is to utilize backup assets of all Australia/New Zealand/United States participants and will be controlled by the Canberra TDMS trunk control office (TCO).

4. Execution. The TCO at Defence Canberra is the sole implementation authority for RPLAN P1000.

5. Administration. RPLAN P1000 applies to affected DCS activities (USDOD, ASDOD and NZDF) associated with the SIMPSON Communications System. All stations should ensure that RPLAN P1000 and supporting local directives are readily

available to all technical control personnel. Recommendations for change should be submitted to DGCCC and DISA PAC which will coordinate changes with all concerned.

6. Implementation. This plan is effective upon receipt. Problems encountered implementing this RPLAN will be directed to:

Officer in Charge

Defence Communications Automatic Relay Station (DEFCOMMARS)

Canberra A.C.T. 2600

Australia

7. RECORD OF CHANGES.

a. Changes to RPLAN P1000 will be issued with identifying consecutive change numbers by message.

b. Holders will record entry data in the following change record.

CHANGE NUMBER	DATE OF CHANGE	DATE ENTERED	ENTERED BY	REMARKS
------------------	-------------------	-----------------	---------------	---------

8. This Annex to the basic Agreement is valid only as long as the basic Agreement remains in effect. Fact-of-Life changes can be made to RPLAN P1000 by DISA-PAC.

APPENDIX 1 TO
ANNEX E TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

1. Individual Circuit Restorals. Individual channel failures on the AN/FCC-100 LSTDM circuits will be restored via spare channels of the AN/FCC-100 (V) LSTDM that are properly configured for the type/speed circuit or by preemption of a circuit with a lower restoration priority. The designation of which spare channel to use or which circuit to preempt, if required, will be determined by the TCO.

2. Failure of AN/FCC-100(V) on Primary Path

a. Failure at Wahiawa and/or Canberra on Wahiawa-Canberra trunk:

- (1) Patch to a spare AN/FCC-100 (V) LSTDM and, if required, configure the ports for use on this trunk.
- (2) If a spare AN/FCC-100 (V) is not available, advise the TCO who will activate HF backup trunks in accordance with RP P1000.

b. Failure at Canberra and/or Wellington on the Canberra-Wellington trunk:

- (1) Patch to the spare AN/FCC-100 (V) LSTDM and, if required, reconfigure the ports for use on this trunk.
- (2) If a spare AN/FCC-100 (V) is not available, advise the TCO who will activate HF backup trunks in accordance with RP P1000.

3. Failure of the Modem on Primary Path.

a. Modem failure at Wahiawa and/or Canberra on Wahiawa-Canberra trunk:

- (1) Patch to the spare Modem.
- (2) If spare Modem is not available, advise the TCO, who will activate the backup HF trunks in accordance with RP P1000.

b. Failure at Canberra and/or Wellington on Canberra-Wellington trunk:

- (1) Patch to the spare Modem.
- (2) If spare Modem is not available, advise the TCO, who will activate the backup HF trunks in accordance with RP P1000.

4. Failure of the Leased Satellite Channel. Upon confirmation that the commercially leased trunk is down, the TCO will:

- a. Contact the commercial carrier's representative and advise them of the problem.
- b. Activate HF backup trunks in accordance with RP 1000.

5. Failure of the AS/NZ Trunk. Upon confirmation that the trunk is down, the TCO will:

- a. Contact the commercial carrier's representative and advise them of the problem.
- b. Activate HF backup trunks in accordance with RP1000.

ANNEX F TO THE
NZDF/USDOD AGREEMENT CONCERNING
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

FUNDING AGREEMENTS

SIMPSON System

1. Responsibilities for operation of trunk lease charges are contained in Appendix 1 to Annex A; specifically:

- a. Payment for trans-Pacific 9600 baud trunk - USDOD.
- b. Payment of NZDF share for trans-Tasman 9600 baud trunk - NZDF.
- c. Payment for local circuit in NZ - NZDF.

Costs of trunk lease charges are apportioned in accordance with allocation of system capacity, as stated in paragraph 3.

2. Unless otherwise stated in this Agreement, spare system capacity either existing at the time this Agreement becomes effective or created as a result of subsequent system expansion, equitably will be made available on a reimbursable basis to either Party as valid requirements are identified. Appendix 1 to Annex A reflects the existing spare capacity. This Appendix will be updated on a regular basis to reflect configuration changes.

3. Each Party's share of the cost of the system will be determined by the percentage of capacity used by that Party at the AN/FCC-100(V) level of multiplexing, relative to the total capacity in use at that level. Allocation of circuit capacity is outlined in Appendix 1 to Annex A.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LES FORCES NÉO-ZÉLANDAISES DE DÉFENSE
ET LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICA-
TIONS DE DÉFENSE

Les Forces de défense néo-zélandaises (FNZD) et le Département de la défense des Etats-Unis d'Amérique (DDEU), (les « Parties »),

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les services de télécommunications concernant les moyens de communications en matière de défense et l'échange de messages enregistrés entre le DDEU et les FNZD;

Prenant acte du fait que le système de communications des Etats-Unis en matière de défense (SCEUD) et le réseau de communications des Forces néo-zélandaises de défense (RCFNZD) sont interconnectés par des voies de télécommunications limitées et échangent à l'heure actuelle leur trafic de messages enregistrés narrés par une liaison directe, en circuit entre le réseau digital automatique du SCEUD (AUTODIN) et le réseau de communications des Forces néo-zélandaises de défense (RCFNZD);

Prenant acte qu'il est possible de perfectionner les voies et les services existants de télécommunications entre le SCEUD et le RCFNZD;

Désireux de consigner les arrangements qui permettront de poursuivre la collaboration en vue de la mise au point, de l'affectation, de l'utilisation, du paiement des services de télécommunications partagés ou fournis entre le SCEUD et le RCFNZD;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

CHAMP D'APPLICATION

1. Le Gouvernement des Etats-Unis (US), le Gouvernement australien (AS) et le Gouvernement néo-zélandais (NZ) disposent à l'heure actuelle de voies et de services de télécommunications (appelés le Système Simpson) entre le SCEUD, le SCAD et le RCFNZD. Le présent Accord porte sur ces voies et services de liaison entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande et le matériel de maniement des données installé dans les terminaux des Etats-Unis et de Nouvelle-Zélande, destiné à assurer la liaison entre les systèmes. Le présent Accord porte également sur les systèmes de radio à haute fréquence en place, reliant les installations du SCEUD et du RCFNZD.

2. L'Accord AS/US en matière de communications en date du six novembre 1989 reste en vigueur. Il porte sur les responsabilités des Etats-Unis et de l'Australie concernant le Système Simpson. Toute modification ou annulation exige que

¹ Entré en vigueur le 18 novembre 1992 par la signature, conformément à l'article IX.

le DDEU et les FNZD procèdent à un examen bilatéral des arrangements opérationnels, techniques et financiers arrêtés dans les annexes au présent Accord.

Article II

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS TECHNIQUES

1. Le Directeur de l'Agence des systèmes d'information de défense (ASID) et le Directeur des Services communs de contrôle des systèmes d'information et de communications (DSCSIC) au nom du DDEU et des FNZD, respectivement, sont les autorités chargées de la mise en œuvre du présent Accord. L'élaboration, comme suite au présent Accord, d'autres propositions et procédures techniques et opérationnelles applicables aux services de télécommunications se fait en étroite liaison et consultation entre ces personnes.

2. Le Commandant de la Zone pacifique de l'Agence des systèmes d'information de défense (ASID-PAC), en sa qualité d'agent exécutif représentant le Directeur de l'ASID et le DSCSIC sont habilités à coordonner les modifications apportées aux arrangements techniques, opérationnels et financiers tels qu'énoncés dans les annexes au présent Accord. Les modifications issues de cette coordination sont soumises au Directeur de l'ASID qui a pouvoir pour modifier les annexes du présent Accord au nom du DDEU et au DSCSIC qui a pouvoir pour modifier les annexes au présent Accord au nom des FNZD.

3. Le présent Accord comprend les annexes A à F ci-jointes, sur les arrangements techniques, les pratiques et procédures en matière de communications, les adresses postales et adresses des messages, le Plan de rétablissement HF et le Financement.

4. Une coordination directe entre les stations de télécommunications du DDEU et des FNZD est autorisée et encouragée. Cette coordination peut se faire par correspondance, par voie de messages ou sous forme de visites personnelles, étant entendu que l'ASID-PAC et le DSCSIC doivent être tenus informés. Les adresses des messages et les adresses postales des autorités concernées en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis figurent à l'annexe C.

Article III

APPLICATION

1. Pour l'application du présent Accord, chacune des Parties détient la responsabilité d'ensemble de son propre système de communications, de chacune des composantes de ce système et de l'observation de ses propres normes en matière de communications. Cette responsabilité suppose :

a) De procéder, en assumant le coût, à l'achat, l'installation, la gestion et l'entretien de l'équipement prévu dans les annexes; et

b) D'acquérir, en assumant le coût, tous les services nécessaires (tels que la location de circuits).

Les Parties reconnaissent toutefois que chacune d'entre elles demande l'aide de l'autre pour s'acquitter des tâches qui lui incombent. Les annexes du présent Accord fixent donc en détail les responsabilités précises en matière de ressources

concernant les circuits et les terminaux visés au présent Accord. L'attribution de ces responsabilités aux annexes A et B ne vise qu'à établir laquelle des Parties à l'Accord doit s'acquitter des tâches fixées. Le coût total de la réalisation de chaque tâche continue d'être pris en charge par la Partie dont le système de communications bénéficie de la tâche accomplie.

2. Les Parties reconnaissent que le DDEU fournit de l'équipement aux FNZD à utiliser dans le cadre du RCFNZD. Les Parties, pour la fourniture de cet équipement, recourent, le cas échéant, à la location.

3. Les Parties reconnaissent que le SCEUD, pour mener à bien ses opérations en Nouvelle-Zélande, doit louer des circuits commerciaux. Le DSCSIC commandera pour la Telecom Corporation of New Zealand Limited (Telecom) des circuits dont il assumera le coût, destinés à être utilisés par le SCEUD suivant les procédures normales indiquées pour les circuits Telecom loués par les FNZD. Ces coûts seront compensés par les redevances versées par les FNZD pour avoir accès au SCEUD.

4. Les Parties conviennent que la mise en œuvre du présent Accord est assujettie aux lois en vigueur en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis et subordonnée à l'autorisation et à l'ouverture des crédits nécessaires.

5. Les affectations de voies de communication et les arrangements pour leur utilisation qui relèvent de la coopération entre le DDEU et les FNZD prévue au présent Accord sont indiqués à l'annexe A et dans ses appendices où sont spécifiés les responsabilités en matière de ressources et le découpage détaillé des lignes (circuits) indiquées ainsi que les responsabilités en matière de contrôle et de procédures opérationnelles.

6. Les arrangements pour la transmission des communications en matière de défense entre les réseaux de messages enregistrés du DDEU et des FNZD visés par le présent Accord figurent à l'annexe B. Les appendices de cette annexe énumèrent les stations de transfert prévues et spécifient les détails techniques et les responsabilités en matière de ressources nécessaires à l'accomplissement du présent Accord.

Article IV

FINANCEMENT

1. Les Parties ont conclu le présent Accord dans l'idée que l'échange de soutien, de fournitures et de services prévu au présent Accord serait un échange de valeur équivalente et qu'en conséquence il n'y aurait lieu de procéder à aucun paiement en argent. Si dans la pratique il se révèle que la logistique, les fournitures et les services échangés en matière de communications ne sont pas de valeur équivalente, les Parties négocient une correction des arrangements qui permette de maintenir une valeur pour l'essentiel équivalente. Si cette correction n'est pas possible, tous les avoirs et débits accumulés par suite d'un échange inégal de logistique, de fournitures et de services en matière de communications au cours de la période couverte par le présent Accord font l'objet d'une liquidation annuelle sous forme d'un règlement direct à la Partie ayant fourni le plus de logistique, de fournitures et de services en matière de communications.

2. Chaque Partie prend à sa charge le coût des opérations et de l'entretien de son propre système de télécommunications et de ses propres obligations en matière

de télécommunications, y compris les frais liés à l'utilisation du système de télécommunications de l'autre Partie.

3. Chaque Partie rembourse à l'autre Partie le coût d'accès et de recours au système de communications de cette Partie. Dans le cas où une Partie assure des prestations à l'autre Partie, le remboursement du coût de ces services est négocié.

4. Les dispositions financières liées au présent Accord sont indiquées en détail à l'annexe F.

Article V

SÉCURITÉ

Tout renseignement ou document échangé entre les Parties, conformément au présent Accord, est protégé conformément aux normes nationales applicables par chaque pays en matière de traitement d'information classifiée.

Article VI

COMMUNICATION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

1. La communication de l'information (communiqués officiels ou réponses à des demandes d'information) à la presse ou au public concernant les arrangements et les activités découlant du présent Accord ne peut se faire sans consultation entre les Parties. Les questions adressées à l'une des Parties sur les activités de l'autre sont renvoyées à cette autre Partie.

2. Chaque Partie prend toutes les mesures légales dont elle dispose pour éviter que l'information échangée à titre confidentiel dans le cadre du présent Accord ne soit divulguée au titre d'une quelconque disposition législative, à moins que l'autre Partie n'y consente.

3. Afin d'aider à assurer la protection souhaitée, chaque Partie accompagne l'information fournie à l'autre Partie d'une légende indiquant le pays d'origine, les conditions de divulgation et le fait que l'information a trait au présent Accord et qu'elle est communiquée à titre confidentiel.

4. Les informations non secrètes fournies par une Partie à l'autre à titre confidentiel et les informations produites par l'une et l'autre Partie conformément au présent Accord réclamant un traitement confidentiel sont conservées d'une manière qui assure en soi la protection contre toute divulgation non autorisée.

Article VII

RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

1. Chaque Partie au présent Accord renonce à toute demande d'indemnisation à l'encontre de l'autre Partie pour des dommages résultant d'une défaillance de l'équipement, du système ou du maniement des télécommunications enregistrées aux termes du présent Accord.

2. Le DDEU prend les mêmes précautions dans le maniement du trafic des messages enregistrés des FNZD que celles qu'il prend dans le maniement du trafic du DDEU dans le cadre du système AUTODIN. Les FNZD prennent les mêmes

précautions dans le maniement du trafic des messages enregistrés du DDEU que celles qu'il prend pour manier le trafic des FNZD dans le cadre du système RCFNZD.

Article VIII

DIFFÉRENDS

Tout désaccord concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent Accord est résolu par consultations entre les Parties et n'est pas porté devant un tribunal international ou une tierce partie pour règlement.

Article IX

ENTRÉE EN VIGUEUR, DÉNONCIATION ET REVISION

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature et le reste pour une période de cinq ans mais peut, dans l'intervalle, être dénoncé par l'une ou l'autre Partie 90 jours après qu'une notification écrite ait été délivrée à l'autre Partie ou dans des délais plus courts sur accord mutuel.

2. Chacune des Parties prend en charge les frais lui incombant par suite de la dénonciation du présent Accord en plus des responsabilités prévues au paragraphe 1 de l'article IV.

3. Le présent Accord est révisé annuellement par les Parties et il est possible d'apporter aux annexes, sans renégocier l'Accord de base, des modifications qui ne soient pas de fond, c'est-à-dire celles concernant les arrangements techniques, opérationnels et financiers visés dans les annexes.

Article X

LISTE DES ANNEXES ET APPENDICES

Les documents suivants joints au présent Accord en font partie intégrante :

Annexe A. Arrangements techniques

Appendice 1. Responsabilités, utilisation, fonctionnement et financement du système par lots de multiplexage temporel (SLMT)

Pièce complémentaire 1 :

— Diagramme du Système

Pièce complémentaire 2 :

— Connexité des multiplexeurs SIMPSON (Itinéraire principal)

Pièce complémentaire 3 :

— Connexité des multiplexeurs SIMPSON (Itinéraire de rétablissement)

Pièce complémentaire 4 :

— Configuration des portes Canberra/Wellington

Annexe B. Pratiques et procédures en matière de communications

Appendice 1. Procédures d'exploitation de l'interface CCA-CCID

Pièce complémentaire 1 :

— Caractéristiques techniques de l'interface CCA-CCID

Pièce complémentaire 2 :

— Responsabilités en matière de ressources pour l'interface CCA Honolulu-CCID Wellington

Appendice 2. Procédures d'exploitation de l'interface CCA-CCID

Pièce complémentaire 1 :

— Caractéristiques techniques de l'interface CCA Honolulu-CCID Wellington

Pièce complémentaire 2 :

— Responsabilités en matière de ressources pour l'interface CCA Honolulu-CCID Nouvelle-Zélande

Annexe C. Adresses pour le courrier postal et les messages pour les autorités visées par les arrangements en matière de télécommunications FNZD/DDEU

Annexe D. Réserve

Annexe E. Plan de rétablissement pour le Système des communications SIMPSON

Appendice 1. Résumé des cas de rétablissement

Annexe F. Accords de financement

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent Accord.

Pour les forces néo-zélandaises
de défense :

*Signature :**Nom :* P. J. B. BALDWIN*Titre :* Directeur*Agence :* Joint C. & I. System*Date de la**signature :* 12 août 92*Lieu de la**signature :* Wellington, N.Z.

Pour le Département
de la défense des Etats-Unis :

*Signature :**Nom :* LTG. ALONZO E. SHORT JR.*Titre :* Directeur*Agence :* Defense Information
System Agency*Date de la**signature :* 18 nov. 92*Lieu de la**signature :* Arlington, Va.

ANNEXE A

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Arrangements techniquesSIMPSON PHASE III1. Objet

- a) L'objet de la présente annexe est d'énoncer les arrangements techniques relatifs à l'affectation, l'utilisation et la spécification des voies de communications.
- b) L'objet du projet Simpson Phase III est de porter les raccords des DDEU, ASDOD et FNZD à la norme 9 600 baud. L'itinéraire de rétablissement entre Canberra et Guam sera porté à la norme 2 400 bauds. Le projet SIMPSON Phase III remplace l'équipement actuel du système codex SLMT et celui du Multiplexeur par des systèmes multiplex temporels à faible vitesse AN/FCC-100 (V).

2. Lignes (circuits) visées par les présents arrangements

- a) Les arrangements techniques concernant les lignes (circuits) ci-après figurent dans le présent Accord avec les capacités précisées dans les appendices.
 - 1) Système par lots de multiplexage temporel (SLMT) par circuit loué : Wahiawa, HI, États-Unis - Canberra, Australie.
 - 2) Système par lots de multiplexage temporel (SLMT) par circuit loué : Canberra, AS - Wellington, NZ.
 - 3) Plan de rétablissement : fait l'objet de l'annexe E.
- b) Les modifications permanentes apportées aux lignes (circuits) font l'objet d'un appendice se rapportant à la présente annexe (voir paragraphe 4 pour les modifications des voies).

3. Compatibilité de l'équipement

- a) Aucune modification susceptible de nuire à la compatibilité de l'équipement n'est apportée sans le consentement mutuel des parties concernées.
- b) Le DSCSIC aide l'ASID à collaborer avec le Commandant de l'ASID-PAC pour déterminer les besoins de la Nouvelle-Zélande en matière d'interfaces commerciales.

4. Procédures d'affectation et de modification

- a) Le découpage en voies des lignes visées au paragraphe 2 ci-dessus se fait comme indiqué dans les appendices se rapportant à la présente annexe. Les informations sur ce découpage sont échangées à des intervalles appropriées par le Commandant de l'ASID-PAC et le DSCSIC.
- b) Les modifications permanentes apportées au découpage des voies concernant les circuits entre les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Australie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont effectuées par arrangements mutuels entre le DSCSIC et l'ASID par l'intermédiaire de l'ASID-PAC. Le Directeur général du Système de contrôle et de communications AS assume les responsabilités du Directeur des voies en Australie pour les sous-répartitions des circuits et des voies vers le SLMT d'Australie et de Nouvelle-Zélande, sous réserve que ce rôle a été accepté par le DDAS dans un accord séparé.
- c) La capacité de systèmes de réserve, qu'elle existe au moment de l'entrée en vigueur du présent Accord ou qu'elle soit créée à l'occasion de l'extension ultérieure du système, est fournie équitablement contre remboursement à l'une ou l'autre Partie (ou par partage des coûts en cas d'utilisation commune) au fur et à mesure que des besoins effectifs sont identifiés.
- d) L'ASID communique au DSCSIC toutes les circulaires de l'Agence dont celui-ci peut avoir besoin.
- e) L'affectation à court terme (ne dépassant pas 30 jours) de voies de réserve peut faire l'objet d'un arrangement mutuel entre les stations de communications d'arrivée concernées.
- f) Rien dans le présent document ne peut donner lieu à une interprétation qui empêche des arrangements d'urgence ou des mesures préliminaires visant à répondre à des besoins urgents en matière de voies. Tout arrangement de ce type doit, après coup, être confirmé officiellement par le DSCSIC et l'ASID par l'intermédiaire de l'ASID-PAC.

5. Priorités en matière de rétablissement

- a) Les systèmes de priorité DDEU et FNZD en matière de rétablissement aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande sont compatibles et chaque Partie reconnaît l'équivalence des priorités de l'autre Partie avec les siennes propres.
- b) En cas de défaillance des télécommunications, des mesures de rétablissement sont prises conformément au plan de rétablissement mis au point mutuellement par le DSCSIC et l'ASID par l'intermédiaire de l'ASID-PAC et qui est précisé à l'annexe E.
- c) S'agissant des lignes/circuits commerciaux loués, les US International Carriers (USICs), en coordination avec Telecom assume la responsabilité d'un prompt rétablissement du service en cas d'interruption et de mesures correctives visant à éliminer les problèmes chroniques.

6. Spécifications des circuits

- a) L'ASID a besoin d'une autonomie technique de bout en bout pour tous les circuits, quelle que soit la méthode de location ou le nombre d'organismes et de transporteurs impliqués dans la prestation.
- b) L'ASID, en coordination avec le DSCSIC, spécifie les critères de bout en bout et surveille l'établissement des lignes/circuits visés à l'appendice A de la présente annexe (sous réserve de l'acceptation de ce rôle par le DDAS, dans le cadre d'un accord distinct). Une fois l'opération de location entreprise, chaque Partie prend toutes les mesures appropriées pour que l'installation et le fonctionnement de ces circuits répondent aux normes opérationnelles.
- c) Le DSCSIC et l'ASID déclarent que les USIC, en leur qualité de sous-traitants de l'ASID pour les lignes/circuits transocéaniques loués, sont responsables de l'autonomie technique de bout en bout, en coordination avec Telecom. Tant Telecom que les USICs, en tant que représentants de leurs clients respectifs, assurent directement la coordination voulue avec leurs homologues pour garantir une autonomie technique continue de bout en bout. Les différends entre les transporteurs (Telecom et USICs), qui ne

peuvent être résolus entre eux, sont portés, pour règlement, devant le DSCSIC et l'ASID respectivement.

- d) Le DSCSIC communique à l'ASID pour ses archives les numéros des circuits et d'autres renseignements généraux susceptibles de contribuer au mécanisme de fonctionnement commun et de coordination. L'ASID fournit au DSCSIC pour ses archives les numéros des circuits DDEU et d'autres renseignements généraux susceptibles d'aider au mécanisme de fonctionnement commun et de coordination.
- e) Les circuits loués sont spécifiés, selon les spécifications du CCITT, et tout écart par rapport à ces spécifications est clairement décrit au moment de l'envoi des ordres, au même titre que toute répartition de responsabilités entre les transporteurs USICs. Toute variation par rapport aux spécifications du CCITT fait l'objet d'un accord mutuel.
- f) Le Bureau de contrôle des lignes et des circuits prévoit les essais périodiques de contrôle de qualité de bout en bout voulus sur certains circuits et lignes.

7. État de fonctionnement et contraintes

- a) L'itinéraire convenu de rétablissement, tel que défini à l'annexe E, est entretenu dans un état qui permet aux stations d'arrivée une activation immédiate sans consultation d'une autorité supérieure en cas d'interruption du circuit loué ou lorsque cela est nécessaire pour d'autres raisons. L'itinéraire de rétablissement fait l'objet entre les stations d'arrivée d'essais périodiques effectués au moins tous les mois, pendant 72 heures, dans le but de mettre fin aux voies de trafic identifiées dans les 30 minutes qui suivent le début de l'essai.
- b) Aucune des deux Parties au présent Accord ne peut refuser à l'autre la prestation de services de télécommunications pendant les exercices dans l'idée de stimuler des défaillances réelles, à moins qu'il n'en ait été ainsi convenu mutuellement à l'avance.
- c) En cas de situation nationale d'urgence en Nouvelle-Zélande, le DSCSIC peut suspendre en totalité ou en partie, à n'importe quel moment, toute prestation de services de télécommunications

intérieurs à la Nouvelle-Zélande, fournie au titre du présent Accord et de ses annexes, afin de répondre aux besoins créés par une situation nationale d'urgence dans le pays. Le DSCSIC doit, au minimum, satisfaire aux dispositions du paragraphe 8 de la présente annexe de manière à permettre les préparatifs et la mise en oeuvre de plans d'urgence.

8. Établissement des rapports

- a) Chaque station terminale est tenue de faire rapport sur la ligne dont elle constitue le point de destination, conformément à ses propres instructions nationales. Les stations du SCEUD sont considérées par les stations des FNZD comme les stations sur lesquelles doivent porter les rapports et vice versa.
- b) L'ASID-PAC et le DSCSIC se prêtent mutuellement assistance entre autres pour ce qui suit :
 - 1) Échange d'informations actuelles sur l'état de fonctionnement des installations de télécommunications d'intérêt commun.
 - 2) Notification rapide des interruptions et des changements importants lorsqu'ils sont connus et présentent un intérêt, par exemple, libération du service à l'occasion d'interruptions prédéterminées, interruptions dues à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et à des grèves imminentes.

9. Contrôle

- a) Le contrôle technique des lignes incombe à un bureau de contrôle des lignes de transfert (BCLT) désigné à cet effet.
- b) Le contrôle des segments locaux des circuits et des équipements des abonnés incombe au bureau de contrôle des circuits (BCC) correspondant.
- c) La désignation d'un BCLT s'effectue pour chaque ligne par consultation entre les stations nationales à chaque extrémité de cette ligne.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

A L'ACCORD DDEU/FNZD RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Responsabilités, utilisation, fonctionnement et financement du système par
lots de multiplexage temporel (SLMT)

1. Objet

Le présent appendice spécifie les responsabilités en matière d'utilisation, de fonctionnement et de financement du SLMT.

2. Description du système

a) Le système est composé de deux lignes :

- 1) Wahiawa-Canberra,
- 2) Canberra-Wellington

chacune équipée de modems admettant un débit global de 9 600 bits par seconde (bps). En outre, chaque circuit est équipé d'un système de multiplexage temporel à faible vitesse (SLMTSV). Ce dernier, qui remplace les Codes 980 et le Codex LSTDM, est doté de tous les moyens de transmission et de réception en duplex. Il fonctionne à des taux synchrones agrégés pouvant atteindre 256 Kbps et dessert 16 portes capables de fonctionner en présence de n'importe quelle gamme de signaux de transmission de données synchrones et isochrones. Le système est présenté sous forme de diagramme à la Pièce complémentaire 1 de l'appendice 1 de l'Annexe A.

b) Chaque installation de SLMT se compose des principales pièces d'équipement suivantes :

- 1) Un AN/FCC-100(V) (seize portes pour un débit global de 256 Kbps).
- 2) Modems pour une débit global de 9 600 bps.
- 3) Tableaux de connexion pour transmission de données et télétype.
- 4) Convertisseurs de tension, 230/115V AC, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

3. Responsabilités

Les responsabilités spécifiques concernant le dispositif SLMT sont les suivantes :

a) Le DDEU prend en charge :

- 1) dans le cadre des dispositions de partage de coûts prévues au présent Accord, le paiement des services loués visés à l'annexe F.
- 2) l'installation, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de toutes les pièces d'équipement SLMT de Wahiawa Hawaii, et Finegayan (Guam).

3) la connexion des circuits de transfert à la station d'interface du Centre de commutation AUTODIN des États-Unis.

4) la mise à disposition du BCC pour tous les circuits du système de communications en matière de défense qui passent par l'installation et du BCLT pour le circuit Wahiawa-Wellington.

b) Les FNZD prennent en charge :

1) la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de tout l'équipement SLMT de Wellington.

2) dans le cadre des dispositions de partage des coûts prévues dans le présent Accord, le paiement des services loués visés à l'annexe F.

3) la location, selon les besoins de l'ASID PAC, de circuits et d'équipement de Telecom nécessaires aux utilisateurs du DDEU à l'intérieur de la Nouvelle-Zélande.

4. Contrôle technique et coordination

a) Responsabilités des BCC :

1) préparer et coordonner avec les utilisateurs et les entreprises commerciales les calendriers d'activation, de désactivation, de rétablissement, d'essais et de communication des rapports au BCLT concernant les circuits dont le contrôle leur a été confié.

2) informer le BCLT de toute situation pouvant gêner le service. Il peut s'agir entre autres du non-respect des spécifications relatives à un ordre de circuit ou à un ordre de service de télécommunication (OST), de la non-disponibilité de segments de circuit loués, etc.

3) enregistrer, archiver et communiquer au BCLT, selon que de besoin, les résultats des essais de contrôle de la qualité programmés et non programmés pendant les périodes de fonctionnement et hors de ces périodes.

4) tenir informé le BCLT, les utilisateurs et les autres BCC de l'état d'avancement du travail de rétablissement ou de toute situation susceptible de réduire l'aptitude au service.

5. Contrôle de la qualité et équipement pour les essais

a) Contrôle de la qualité :

Les essais de contrôle de la qualité doivent être réalisés sur tous les circuits et lignes de transfert du SLMT de la manière suivante :

1) Toutes les 72 heures, un contrôle de niveau de signal en service doit être fait aux deux extrémités d'émission et de

réception des lignes de transfert louées. La station doit tenir un dossier de ces essais.

2) Tous les trois mois, un essai de contrôle de qualité hors service doit être réalisé sur chaque ligne de transfert du système. Le BCLT doit coordonner cette opération avec les BCC, 21 jours avant la date prévue pour l'essai.

3) Les BCC assurent la coordination avec tous les utilisateurs du système, en les avisant des essais prévus et en leur faisant savoir si leurs circuits seront rétablis conformément au plan de rétablissement défini à l'annexe E.

b) Équipement d'essai

Pour réaliser convenablement les essais de contrôle de qualité prescrits, chaque station doit disposer d'un équipement d'essai équivalent à celui décrit ci-dessous :

1) Niveau de tonalité de l'essai - Hew Packard (HP 3550B, HP 3551A ou HP 4930).

2) Essais de réponse en fréquence - HP 3550B, HP 3551A ou HP 4935.

3) Essais du temps de propagation de groupe - Action 49B7460, Sierra 340B, ou HP 3770.

4) Essais de distortion par harmoniques - HP 334A ou HP 35B10.

5) Essais de brouillage maximal par fréquence unique - HP 35B10.

6) Essais de bruit propre - Northeast Electronics TTS-58A ou HP 4935.

7) Essais d'impulsions parasites - Northeast Electronics TTS-58A ou HP 355B.

8) Essais d'instabilité en phase - Hekimian 48.

Note : Le Système d'essai universel Halcyon 5200 est conçu pour réaliser tous les essais ci-dessus, ainsi que d'autres.

c) Essais

Les essais seront effectués conformément aux Circulaires de l'ACD 310-70, Vol. II, supplément 1 et 300-175-9

6. Affectation de circuits et procédures de modification

a) La présente section énonce les arrangements techniques concernant l'affectation et l'utilisation des lignes de transfert du système par lots du multiplexage temporel (SLMT). Les lignes concernées sont :

1) Ligne MUX Wahiawa-Canberra (équipée d'un modem et d'un AN/FCC-100(V))

2) Ligne MUX Canberra-Wellington (équipée d'un modem et d'un AN/FCC-100(V))

- 3) Ligne Wahiawa-Wellington (équipée d'un modem et d'un AN/FCC-100(V))
- b) Toutes les voies de multiplexage temporel sont soumises à contrôle commun. Les voies qui ne sont pas attribuées sont en réserve et peuvent être utilisées moyennant un accord mutuel des Parties concernées à toutes fins permises par le présent Accord. Les affectations de circuits à tous les niveaux de lignes de transfert multiplex se font sous forme d'OST émis conformément à la Circulaire de l'ASID 310-D130-1 "Soumission des demandes de services de télécommunications". Ces demandes émanent de l'ASID. Les OST émanent de DECCO PAC. Le code PDC est YD6R. Les OST et les PST à l'appui de la liaison Australie-Nouvelle-Zélande se font conformément à des opérations de télécommunications séparées effectuées par les Parties concernées. L'OST est le document autorisant l'établissement de circuits et l'affectation de voies du système. Toute modification des circuits existants, toute désactivation ou toute nouvelle exigence en matière de circuits fait l'objet d'un OST. Il est admis d'utiliser des canaux de réserve pour des rétablissements temporels de circuits. Les affectations de canaux sont effectuées par le BCLT. On ne peut pas utiliser des canaux de réserve pour le rétablissement temporel de circuits pendant plus de 30 jours, le BCLT devant faire une demande d'extension temporaire de circuit en cas de situation d'urgence. L'utilisation de canaux de réserve pour occuper des circuits de priorité inférieure peut se faire sans la coordination du DSCSIC et de l'ASID; toutefois, une notification est requise après coup.

7. Dossiers

- a) Le BCC tient les dossiers suivants sur les lignes de transfert et de circuit du SLMT :
- 1) Dossier de formatage des circuits. Les dossiers de formatage des circuits spécifient :
- a) la configuration de bout en bout,
 - b) les affectations BCC/BCLT,
 - c) le numéro de contact de l'utilisateur,
 - d) les apparitions sur le tableau de connexion de la station,
 - e) le débit,
 - f) l'équipement de l'utilisateur,
 - g) l'acheminement du rétablissement, le cas échéant.

2. Journaux des stations

Les stations tiennent toutes des journaux. Tous les journaux de stations prennent l'heure G.M.T. comme référence. Chaque journal de station contient les rubriques suivantes :

- a) Station : nom de la station;
- b) Date : mois, jour et année;
- c) Intervalle : intervalle couvert par le journal
- d) Circuits ou lignes de transfert : identification des circuits ou de la ligne correspondant à l'entrée du journal;
- e) G.M.T. : heure du fait ou de l'opération rapporté;
- f) Initiales de l'opérateur : initiales de la personne auteur de l'inscription;
- g) Opération/fait : explication de l'opération ou du fait rapporté. L'information doit être suffisamment détaillée pour expliquer clairement la situation.
- h) Tous les journaux de stations doivent être conservés un an avant d'être détruits.

3. Fichiers historiques

Chaque station tient à jour des fichiers historiques sur tous les circuits et les lignes de transfert du SLMT. Les fichiers contiennent au minimum l'information suivante et doivent être tenus à jour pendant toute la durée de l'existence du circuit ou de la ligne :

- a) Copie de tous les ordres de circuit et/ou OST et des rapports sur les appels menés à terme (retard dans le service ou anomalie)
- b) Les notations de sous-répartition;
- c) Registre de sous-répartition;
- d) Équipement à l'intérieur de la station.

PIECE COMPLÉMENTAIRE 1 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
DE L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

<----- Wahiawa ----->	<----- Canberra ----->	<----- Wellington ----->
AN/FCC	AN/FCC	AN/FCC
100 modem	Modem 100	NTU 100

Multiplexeur temporel

Diagramme de l'itinéraire principal du SIMPSON III

<-----Wahiawa ----->	<----- Guam ----->	<----- Canberra ----->
AN/FCC	AN/FCC	RF RF AM/FCC
100 Modem	Modem 100	100

Diagramme de l'itinéraire de rétablissement du SIMPSON III

PIECE COMPLÉMENTAIRE 2 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
 A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Connexité des multiplexeurs Simpson (Itinéraire principal AS/US/NZ)

CHN	Etats-Unis	Australie	Nouvelle-Zélande
1	KDE1 (75A) <----->	* <- HUB-> *	<-----> KDE1 (75A)
2	A		A
3	XHAP (751) <----->		
	KQ1Q <----->	* <-----> *	KQ1Q (751)
4	1		1
5	SNBA (75S) <----->	*	S
6	S		S
7	KQ4A (75S) <----->	* <----->	DCN501 (75S)
8	SNBB (75S) <----->	*	S
9	SNBC (75S) <----->	*	S
10	SNEX (1200S) <----->	* <----->	DP5910 (600S)
11	PW06 (75S) <----->	*	S
12	SS6F (75S) <-Temporaire->	*	S
13	SS6G (75S) <-Temporaire->	*	S
14	S		S
15	S		S
16	S		S

Note :

* indique une arrivée/connexion en Australie

< > indique la direction de la transmission

Portes 1 et 2 Async, 3 et 4 Isoc, 5-16 Sync.

PIECE COMPLÉMENTAIRE 3 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Connexité des multiplexeurs Simpson

(AS/US/NZ via l'Itinéraire de rétablissement HF)

<u>CHN</u>	<u>Etats-Unis</u>	<u>Australie</u>	<u>Nouvelle-Zélande</u>
1	KDE1 (75A) <----->	* <- HUB-> * <----->	KDE1 (75A)
2	A		A
3	XHAP (751) <----->		
	KQ1Q ----->	* -----> * ----->	KQ10 (751)
4	1		1
5	SNBA (75S) <----->	*	S
6	S		S
7	KQ4A (75S) <----->	*	* <-----> DCN501 (75S)
8	SNBB (75S) <----->	*	S
9	SNBC (75S) <----->	*	S
10	SNEX (1200S) <----->	*	* <-----> DP5910 (600S)
11	PW06 (75S) <----->	*	S
12	SS6F (75S) <-Temporaire->	*	S
13	SS6G (75S) <-Temporaire->	*	S
14	S		S
15	S		S
16	S		S

Note :

* indique une arrivée/connexion en Australie

< > indique la direction de la transmission

Portes 1 et 2 Async, 3 et 4 Isoc, 5-16 Sync.

PIECE COMPLÉMENTAIRE 4 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Configuration des portes du système Simpson

Canberra/Wellington

<u>Porte</u>	<u>Circuit</u>	<u>Vitesse</u>	<u>Type</u>	<u>Largeur/B</u>	<u>Observation</u>	<u>Priorité</u>
1	KDE1	75	Async.	150	EOW	1A
2						
3	NQ1Q	75	Isoc.	300	US Multipoint	2C
4						
5						
6	SDXV	75	Sync.	150	NZ/EU défense	3A
7	DCN501	75	Sync.	150	AS/NZ défense	3A
8						
9						
10	DP5910	600	Sync.	600	AS/NZ défense	3A
11						
12						
13						
14	SUNZ	600	Sync.	600	NZ/US	00
15						
16	SNZZ	600	Sync.	600	NZ/US	3A
Global		9600	Sync.	400		

Notes : largeur totale des bandes des portes = 3250 bps
Capacité maximale disponible des portes = 6350 bps.

ANNEXE B

A L'ACCORD FNZD/ODEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Pratiques et procédures en matière de communications1. Objet

L'objet de la présente annexe est d'établir les pratiques et procédures standard en matière de communications pour le maniement du trafic de communications en matière de défense entre les réseaux communs d'utilisateurs du réseau de communications fixes de défense de Nouvelle-Zélande et du Système de communications de défense des États-Unis (AUTODIN).

2. Spécification

Une spécification prévoit d'accroître la souplesse du traitement du trafic de communications de défense sur les systèmes de communications du RNZCD et du SCEUD englobant l'Asie du sud-est, l'Océan pacifique, la partie continentale des États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande. Cette spécification suit les critères suivants :

- a) Volume du trafic : Environ 1 500 messages enregistrés par jour dans chaque sens échangés entre les deux systèmes. Il est prévu que ce volume peut passer à 3 000 messages enregistrés par jour dans chaque sens.
- b) Longueur des messages : Normalement environ 120 groupes
- c) Niveau de priorité des messages : tous les niveaux de priorité prévus dans l'ACP 121 seront traités
- d) Classement des messages : Des messages classés jusque y compris au niveau SECRET sont transmis en direct lorsque l'équipement de sécurité approprié est disponible. Faute de quoi, les messages classés secrets seront envoyés chiffrés en différé.
- e) Vitesse de service : Selon la priorité (voir ACP 121)
- f) Exercice : l'exploitation des circuits de transfert dans le traitement normal de trafic quotidien doit démontrer de manière satisfaisante sa fiabilité. La mise à l'épreuve des circuits de transfert au moyen de messages spéciaux n'est pas nécessaire.
- g) Contenu des messages : Le trafic d'un tiers ne doit pas intervenir sauf arrangement particulier sur une base ad hoc. Le trafic introduit dans le système par l'une ou l'autre Partie est considéré comme autorisé par l'autre Partie et, dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'évoquer une tierce Partie.
- h) Format des messages : Les messages suivront les formats prescrits par l'ACP 127 et le JANAP 128 (Joint Army, Navy and Air Force

Publication), à moins qu'un accord entre les Parties n'autorise un autre format. Le format du texte des messages de service et les procédures générales de réponse aux messages de service sont spécifiés dans les publications ACP 127 et JANAP 128.

- i) Documentation de manipulation : La documentation appropriée de manipulation de l'équipement de sécurité des communications est fournie périodiquement par l'autorité compétente du DDEU, chargée de cette diffusion.

3. Responsabilités et coordination

- a) Opérations : Les installations de télécommunications du DDEU et des FNZD identifiées dans les appendices de la présente annexe sont exploitées conformément aux termes du présent Accord.
- b) Contraintes en matière de trafic : Les superviseurs des installations de télécommunications du DDEU et des FNZD identifiés dans les appendices de la présente annexe s'informent réciproquement lorsque sont imposées des conditions de trafic minimum de messages susceptibles d'entraver le traitement du trafic aux termes du présent Accord. Aucune installation du DDEU ou bien des FNZD ne peut refuser d'accepter le trafic émanant de l'autre comme moyen de simuler des défaillances réelles dans le cadre d'exercices.
- c) Messages officiels : Il appartient à l'une ou l'autre Partie introduisant les messages dans le réseau de l'autre Partie de limiter ce trafic à des messages officiels autorisés aux termes du présent Accord.

4. Traitement des messages

- a) Acheminement : L'acheminement de messages transférés d'un réseau à l'autre se fait conformément aux règles d'acheminement du réseau récepteur.
- b) Contrôle : C'est au DSCSIC qu'incombe les arrangements techniques en matière d'interface et il collabore avec l'ASID par l'intermédiaire du RNZCD pour s'acquitter de cette responsabilité. Le contrôle local du trafic RNZCD pénétrant dans l'AUTODIN est effectué par le Centre de communications AUTODIN CCA. Le trafic AUTODIN pénétrant dans le RNZCD est placé sous le contrôle local du Centre de communications RNZCD qui gère la station d'interfaces connectée.

- c) Publications : Les publications suivantes sont utilisées pour le traitement du trafic échangé aux termes du présent Accord.
- 1) ACP 121 Communications Instructions - Général
 - 2) ACP 117 (Series) Allied Routing Indicator Book,
 - 3) ACP 127 Communications Instructions - Tape Relay Procedures,
 - 4) ACP 131 Communications Instructions - Operating Signals,
 - 5) ACP 122 Communications Instructions - Security,
 - 6) JANAP 128 Automatic Digital Network (AUTODIN) - Operating Procedures.
- d) Situations dégradées : Les procédures ci-après sont à appliquer en cas de dégradation ou de perte dans la capacité de traitement du trafic.
- 1) Défaillance et isolement du CCA Honolulu. Le trafic destiné au transfert entre l'AUTODIN et le RNZCD peut être retenu dans chacun des réseaux jusqu'au rétablissement de la capacité opérationnelle.
 - 2) Dégradation ou interruption des moyens de transmission. Le Plan de rétablissement (annexe F) doit être appliqué en cas de dégradation ou d'interruption prolongée des moyens de transmission.

5. Applicabilité

Les pratiques et procédures énoncées dans la présente annexe s'appliquent aux expéditeurs de messages DDEU et FNZD, ainsi qu'à leurs installations de télécommunications traitant les messages aux termes du présent Accord.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Services des communications de défenseProcédures d'exploitation de l'interface CCA-CCID1. Objet

Spécifier les caractéristiques opérationnelles de l'interface entre le Centre de communications AUTODIN (CCA) d'Honolulu, Hawaii et le Centre de commutation intérimaire de défense (CCID) de Wellington, Nouvelle-Zélande, qui sont indispensables au transfert efficace du trafic des messages enregistrés.

2. Introduction

Le présent appendice fait partie intégrante de l'annexe B et complète cette annexe en indiquant les caractéristiques techniques et les responsabilités en matière de ressources applicables à l'interface Honolulu-Wellington.

3. Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques de cette interface sont énumérées à la Pièce complémentaire 1.

4. Responsabilités en matière de ressources

Les responsabilités concernant les ressources nécessaires à l'établissement de cette interface sont spécifiées à la Pièce complémentaire 2.

5. Durée

Le présent appendice reste en vigueur pendant toute la durée de l'Accord de base dont il fait partie et sa modification est assujettie aux mêmes conditions que celles énoncées dans ledit Accord.

PIECE COMPLÉMENTAIRE 1 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B
A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Caractéristiques techniques de l'interface CCA-CCID

POINTS DE CONNEXITÉ DU CIRCUIT	CCA Honolulu	CCID Wellington
IDENTIFICATION DU CIRCUIT	DULQSDXV	DCN602
VITESSE DU CIRCUIT	75 BAUD	COMME AUX ÉTATS-UNIS
MODE DE COMMUNICATION	MODE V	COMME AUX ÉTATS-UNIS
STATION DE CONTRÔLE DU RESEAU (TRAFIC)	CCA HONOLULU	CCA HONOLULU
ACHEMINEMENT DETOURNE DU TRAFIC	VIA L'AUSTRALIE	VIA L'AUSTRALIE POUR LE TRAFIC EU, VIA LES ÉTATS-UNIS POUR LE TRAFIC CANADIEN
FORMAT DES MESSAGES	ACP 127	COMME AUX ÉTATS-UNIS
PRIORITE (LA PLUS ÉLEVÉE)	FLASH	COMME AUX ÉTATS-UNIS
NIVEAU DE SECURITE (LE PLUS ÉLEVÉ)	SECRET	COMME AUX ÉTATS-UNIS
ÉCOULEMENT DU TRAFIC	TRAFIC D'UTILISATEUR COMMUN EU/NZ	COMME AUX ÉTATS-UNIS
EQUIPEMENT TERMINAL	TERMINAISON CCA	TERMINAISON CCID
EQUIPEMENT COMSEC	KG-84A	KG-84A

PIECE COMPLÉMENTAIRE 2 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B
 A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Responsabilités en matière de ressources pour l'interface
CCA Honolulu - CCID Wellington

<u>RESSOURCES</u>	<u>A HONOLULU</u>	<u>A WELLINGTON</u>
1. PREPARER LE SITE	EU	NZ
2. FOURNIR ET INSTALLER L'EQUIPEMENT :		
a) TERMINAL	EU	NZ
b) COMSEC	EU	NZ
c) INTERFACE MODE V	EU	EU
3. FOURNIR ET ENTRETENIR LE CIRCUIT D'INTERCONNECTION	EU	NZ
4. EXPLOITER ET ENTRETENIR L'EQUIPEMENT :		
a) TERMINAL	EU	NZ
b) COMSEC	EU	NZ
c) DISPOSITIF D'INTERFACE	EU	EU/NZ (voir note)
5. SOUTIEN LOGISTIQUE :		
a) TERMINAL	EU	NZ
b) COMSEC	EU	NZ
c) DISPOSITIF D'INTERFACE	EU	NZ (voir note)

Note : Les deux dispositifs d'interface modulaire Mode V (MAID'S) ont été transférés aux FNZD par le DDEU; un pour un fonctionnement permanent et l'autre comme réserve. Une défaillance de l'un de ces dispositifs oblige les FNZD à expédier une partie ou la totalité du MAID aux États-Unis pour réparation et renvoi, les réparations sont financées par les FNZD.

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B
A L'ACCORD FNZO/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Services de communications de défense
Procédures d'exploitation de l'interface CCA-CCID

1. Objet

Spécifier les caractéristiques opérationnelles de l'interface entre AUTODIN (CCA) d'Honolulu (Hawaii) et le Centre informatisé de défense de Wellington (Nouvelle-Zélande), indispensables au transfert efficace du trafic de messages enregistrés.

2. Introduction

Le présent appendice fait partie intégrante de l'annexe B et complète cette annexe en indiquant les caractéristiques techniques et les responsabilités en matière de ressources applicables à l'interface Honolulu - Wellington.

3. Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques de cette interface sont énumérées à la Pièce complémentaire 1.

4. Responsabilités en matière de ressources

Les responsabilités concernant les ressources nécessaires à l'établissement de cette interface sont spécifiées à la Pièce complémentaire 2.

5. Durée

Le présent appendice reste en vigueur pendant toute la durée de l'Accord de base dont il fait partie et sa modification est assujettie aux mêmes conditions que celles énoncées dans ledit Accord.

PIECE COMPLÉMENTAIRE 1 DE L'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B
 A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Caractéristiques techniques de l'interface CCA Honolulu - CCID Wellington

POINTS DE CONNEXITÉ DU CIRCUIT	CCA Honolulu	CCID Wellington, NZ
IDENTIFICATION DU CIRCUIT	IUEESUNZ	COMME AUX ÉTATS-UNIS
VITESSE DU CIRCUIT	600 BAUD	COMME AUX ÉTATS-UNIS
MODE DE COMMUNICATION	MODE I	COMME AUX ÉTATS-UNIS
STATION DE CONTROLE DU RESEAU (TRAFIC)	CCA HONOLULU	CCA HONOLULU
ACHEMINEMENT DETOURNE DU TRAFIC	AUCUN	AUCUN
FORMAT DES MESSAGES	JANAP 128	COMME AUX ÉTATS-UNIS
PRIORITE (LA PLUS ELEVEE)	FLASH	COMME AUX ÉTATS-UNIS
NIVEAU DE SECURITE (LE PLUS ELEVE)	NON CLASSE	COMME AUX ÉTATS-UNIS
ECOULEMENT DU TRAFIC	TRAFIC D'UTILISATEUR COMMUN	
	EU/NZ	COMME AUX ÉTATS-UNIS
EQUIPEMENT TERMINAL	TERMINAISON CCA	TERMINAISON CCID
EQUIPEMENT COMSEC	KG-84A	KG-84A

PIECE COMPLÉMENTAIRE 2 DE L'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B
 A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Responsabilités en matière de ressources pour l'interface
CCA - Honolulu - CCID - Nouvelle Zélande

<u>RESSOURCES</u>	<u>A HONOLULU</u>	<u>A WELLINGTON</u>
1. PREPARER LE SITE	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
2. FOURNIR ET INSTALLER L'EQUIPEMENT :		
a) TERMINAL	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
b) DISPOSITIFS D'INTERFACE MODE I	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
3. FOURNIR ET ENTRETENIR LE CIRCUIT D'INTERCONNEXION	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
4. EXPLOITER ET ENTRETENIR L'EQUIPEMENT :		
a) TERMINAL	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
b) DISPOSITIF D'INTERFACE	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
c) EQUIPEMENT COMSEC	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
5. SOUTIEN LOGISTIQUE :		
a) EQUIPEMENT TERMINAL	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
b) DISPOSITIF D'INTERFACE	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE
c) EQUIPEMENT COMSEC	ÉTATS-UNIS	NOUVELLE-ZELANDE

ANNEXE C

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Adresses pour le courrier postal et les messages pour les autorités
visées par les arrangements DDEU-FNZD en matière de télécommunications

L'objet de la présente annexe est d'identifier les autorités FNZD et DDEU visées par le présent Accord.

1. NOUVELLE-ZÉLANDE

Adresse postaleAdresse pour les messages

- a) Director Joint Command, Control,
Communications and Information Systems
Headquarters NZ Defence Force
Private Bag
Wellington, NZ

HQNZDF
(SIC SAC)

2. ETATS-UNIS

Adresse postaleAdresse pour les messages

- a) Director
Defense Informations Systems Agency
ATTN: Code DODS
701 South Court House Road
Arlington, VA 22204-2199

DISA WASHINGTON DC
//DODS\\

- b) Commander
Defense Information Systems Agency,
Pacific Area
Wheeler AFB, HI 96854

DISA PAC WHEELER
AFB HI//DPTM\\

- c) U.S. Commander-in-Chief, Pacific
Camp H.M. Smith, HI 96861

USCINCPAC HONOLULU
HI

- d) Commanding Officer
U.S. Naval Communications Area
Master Station-Eastern Pacific
Wahiawa, HI96786

NAVCAMS EASTPAC
HONOLULU HI

- e) Commanding Officer
U.S. Naval Communications Station
FPO San Francisco, CA 96680

NAVCAMS WESTPAC

ANNEXE D

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

RÉSERVÉ

ANNEXE E

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE
Plan de rétablissement pour le Système des communications Simpson1. Situation

Le Système des communications Simpson (l'itinéraire principal) comprend un système par lots de multiplexage temporel (SLMT) à grande vitesse, acheminé par les installations des communications commerciales louées entre Wahiawa (Hawaii) et Canberra (Australie); et entre Canberra (Australie) et Wellington (Nouvelle-Zélande). Ce réseau consiste en divers circuits situés aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Toute défaillance du SLMT exige un rétablissement du circuit.

2. Mission

Le Plan de rétablissement ACID-Pacifique (RPLAN) P1000 a pour objet d'identifier et d'assurer les interventions de rétablissement nécessaires en cas de défaillance d'une installation ou d'un moyen de transmission ayant pour effet d'entraver le fonctionnement du Système de communications SIMPSON.

3. Principe

Les mesures de rétablissement pour chacune des installations (affectant le Système de communications SIMPSON) figurent dans le Plan RPLAN P1000 de l'ASID. L'opération de rétablissement fait appel aux moyens tenus en réserve par tous les participants et s'effectue sous la responsabilité du Service de contrôle des télécommunications (SCT) du SLMT à Canberra.

4. Exécution

Le SCT au Centre de défense de Canberra est la seule autorité compétente pour exécuter le RPLAN P1000.

5. Administration

Le RPLAN P1000 s'applique aux activités SCD concernées (DDEU, DDAS et FNZD) liées au Système de communications SIMPSON. Toutes les stations doivent s'assurer que le présent RPLAN P1000 et les directives locales le concernant sont tenus à la disposition de tout le personnel technique de contrôle. Les recommandations relatives aux modifications doivent être soumises au DSCCE et à l'ASID-PAC qui ordonneront les modifications en collaboration avec toutes les Parties concernées.

6. Mise en oeuvre

Le présent Plan entre en vigueur lors de sa signature. Les problèmes rencontrés lors de la mise en oeuvre du présent RPLAN sont communiqués au Officer in Charge

Defence Communications Automatic Relay Station (DEFCOMMARS)

Canberra A.C.T. 2600

Australie

7. Consignation des modifications

- a) Les modifications apportées RPLAN P1000 sont communiquées par message qui porteront des numéros consécutifs les identifiant.
- b) Les informations correspondant à chaque entrée sont consignées selon le format suivant :

NUMERO MODIFICATION	DATE DE MODIFICATION	DATE D'ENREGISTREMENT	CONSIGNÉ PAR	OBSERVATIONS
------------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------	--------------

8. La présente annexe de l'Accord de base contient un plan de rétablissement qui n'est applicable qu'aussi longtemps que l'Accord de base reste en vigueur. Des modifications allant de soi peuvent être apportées au RPLAN P1000 par l'ASIO PAC.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE E

A L'ACCORD FNZD/DEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

1. Rétablissement de circuits isolés

Les défaillances de voies isolées sur les circuits SLMTFV AN/FCC-100 sont rétablies par des voies de réserve du SLMTFV AN/FCC-100 (V) faisant l'objet d'une configuration appropriée pour le type et la vitesse du circuit ou en occupant par préemption un circuit ayant un rang moins élevé de priorité en matière de rétablissement sur le SLMTFV. C'est le CT qui décide de la voie de réserve à utiliser ou du circuit à occuper par préemption s'il y a lieu.

2. Défaillance du AN/FCC-100(V) sur l'itinéraire principal

a) Défaillance à Wahiawa et/ou Canberra sur la ligne Wahiawa-Canberra:

1) Connexion avec un multiplexeur AN/FCC-100 (V) de réserve et s'il y a lieu, reconfiguration des portes pour utilisation sur cette ligne.

2) S'il n'y a pas de multiplexeur AN/FCC-100 (V) de réserve, avertir le CT qui activera les lignes de renfort conformément au RP P1000.

b) Défaillance à Canberra et/ou à Wellington sur la ligne Canberra-Wellington :

1) Connexion avec un multiplexeur AN/FCC-100 (V) de réserve et s'il y a lieu, reconfiguration des portes pour utilisation sur cette ligne.

2) S'il n'y a pas de multiplexeur AN/FCC-100 (V) de réserve, avertir le CT qui activera les lignes de soutien conformément au PR P1000.

3. Défaillance du modem sur l'itinéraire principal

a) Défaillance du modem à Wahiawa et/ou Canberra sur la ligne Wahiawa-Canberra :

1) Détourner sur le modem de réserve

2) S'il n'y a pas de modem de réserve, avertir le CT qui activera les lignes de soutien conformément au RP P1000.

b) Défaillance à Canberra et/ou à Wellington sur la ligne Canberra-Wellington :

1) Détourner sur le modem de réserve

2) S'il n'y a pas de modem de réserve, avertir le CT qui activera les lignes de soutien conformément au RP P1000.

4. Défaillance du satellite loué

Dès confirmation que la ligne louée est hors de service, le CT prendra les mesures suivantes :

- a) Entrer en contact avec le représentant du transporteur commercial et l'informer du problème.
- b) Activer les lignes de soutien HF conformément au RP 1000.

5. Défaillance de la ligne Australie/NZ

Dès confirmation que la ligne louée est hors de service, le CT prendra les mesures suivantes :

- a) Entrer en contact avec le représentant du transporteur commercial et l'informer du problème.
- b) Activer les lignes de soutien HF conformément au RP 1000.

ANNEXE F

A L'ACCORD FNZD/DDEU RELATIF AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DÉFENSE

Accords de financementSystème SIMPSON

1. Les responsabilités en matière de prise en charge des frais de location des lignes figurent à l'appendice 1 de l'annexe A, à savoir :

- a) Paiement pour la ligne trans-Pacifique à 9600 bauds - DDEU
- b) Paiement de la part FNZD de la ligne trans-Tasmanie 9600 bauds - FNZD
- c) Paiement du circuit local en NZ - FNZD.

Les frais de location des lignes sont répartis conformément à l'attribution de capacités du système, tel que définie au paragraphe 3.

2. Sauf indication contraire dans le présent Accord, une capacité de système de réserve est tenue équitablement à la disposition de l'une ou l'autre Partie contre remboursement au fur et à mesure que le besoin est reconnu, que cette capacité existe au moment de l'entrée en vigueur du présent Accord ou qu'elle soit mise en place par suite d'une expansion ultérieure du système. La capacité de réserve existante est indiquée à l'appendice 1 de l'annexe A. Cet appendice fait l'objet d'une mise à jour régulière de manière à tenir compte des modifications de configuration.

3. La part du coût du Système revenant à chaque Partie sera déterminée par le pourcentage de la capacité utilisée par ladite Partie au niveau AN/FCC-100(V) de multiplexage par rapport à la capacité totale utilisée à ce niveau. La répartition de la capacité du circuit est décrite à l'appendice 1 de l'annexe A.
